# SYSTEME D'INFORMATION ET DE **COMMUNICATION ADMINISTRATIVE**

# SICAD

## Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen

Référence: Arrêté du ministre du tourisme en date du

(JORT n° .....du.....)

Organisme: Office National du Tourisme Tunisien Domaine de la prestation : Activités touristiques

Objet de la prestation : Visa des excursions touristiques

#### Conditions d'obtention

- Description détaillée des programmes des excursions ou circuits en 4 exemplaires originaux
- L'organisateur doit être une agence de voyage de catégorie "A"

## Pièces à fournir

- Demande de visa accompagnée des programmes des excursions ou circuits en 4 exemplaires originaux portant le nom et l'adresse de l'agence de voyage

Etapes de la prestation	Intervenants	Délais
- Dépôt du dossier	- direction du produit à l'office national du tourisme tunisien pour les programmes de 4 jourset plus	- 24 heuresau moins après le dépôt de dossier
- Etude du dossier		
- Réponse au demandeur		
	<ul> <li>commissariats régionaux au tourisme pour les programmes de moins de 4 jours</li> </ul>	

Lieu de dépôt du dossier

Services: - Direction du produit à l'office national du tourisme tunisien

Adresse: 84 avenue de la liberté- Tunis

- Commissariats régionaux au tourisme

Lieu d'obtention de la prestation

Services: - direction du produit à l'office national du tourisme tunisien Adresse: 84 avenue de la liberté- Tunis

- commissariats régionaux au tourisme

# Délai d'obtention de la prestation

24 heures au moins après le dépôt du dossier

## Références législatives et /ou réglementaires

- Arrêté du ministre du l'économie nationale du 25 mai 1974 relatif aux modalités d'organisation de circuits par les agences de voyage de catégorie "A".